



annoncelegale@juragricole.com // 03 84 43 03 99

Le rendez-vous des élus

DÉPÔTS SAUVAGES

La gendarmerie déploie Protect'Envi auprès des collectivités

Protect'Envi soutient concrètement les élus dans leur lutte contre les dépôts sauvages, en leur donnant un cadre clair et sécurisé pour conduire leurs actions avec les services de l'État et protéger efficacement leur territoire.

En France, près d'un million de tonnes de déchets sont abandonnées chaque année dans la nature, selon l'association Gestes Propres. Un chiffre alarmant, qui a doublé entre 2018 et 2020. Face à ce fléau, les collectivités territoriales se retrouvent en première ligne.

Responsables de l'entretien et de la salubrité des espaces publics, elles doivent assumer des coûts importants. D'après l'ADEME, le seul traitement des dépôts illégaux coûte en moyenne 60 000 euros par an et par commune. Aujourd'hui, la réponse privilégiée par de nombreux maires consiste à déposer plainte auprès de la gendarmerie ou de la police nationale. Pourtant, cette démarche se heurte à une chaîne pénale saturée. Cette situation engendre des délais importants, voire des classements sans suite, alimentant un sentiment d'impuissance chez les élus et d'abandon chez les habitants.

Un pouvoir direct d'action pour les maires

Cependant, une alternative méconnue existe : la procédure administrative. En vertu de l'article L.541-3 du Code de l'environnement, les maires disposent de pouvoirs de police spéciale leur permettant de sanctionner directement les auteurs de dépôts sauvages. Ces sanctions peuvent atteindre jusqu'à 15 000 euros d'amende, avec des montants plus élevés pour les cas les plus graves. C'est dans ce contexte qu'a été lancé Protect'Envi, porté par la Gendarmerie nationale avec le soutien de la DNUM, de la DITP et de

l'ANCT. Son objectif est de faciliter la mise en œuvre de la procédure administrative grâce à deux leviers principaux : un outil numérique permettant de générer automatiquement les documents nécessaires au lancement et au suivi des procédures et une équipe dédiée, chargée d'accompagner les collectivités et de répondre à leurs questions.

Après trois mois d'expérimentation dans des communes pilotes, l'outil affiche des résultats concrets : 105 collectivités l'utilisent, 385 agents ont été formés et 193 procédures ont été engagées, dont 32 ont abouti à des amendes. Au total, 502 m³ de déchets ont été nettoyés, avec des auteurs identifiés sur 13 dépôts sauvages.

Un impact national

La procédure administrative se déroule en quatre étapes : constat et identification de l'auteur, envoi d'une mise en demeure avec délai contradictoire, prononcé d'une amende pouvant atteindre 15 000 euros, puis recouvrement par le Trésor public au profit de la commune. Elle peut être engagée par le maire, ses adjoints ou conseillers délégués, ainsi que par le président d'EPCI en cas de transfert de compétence.

Le déploiement progressif de Protect'Envi à l'échelle nationale dans les prochaines années permettra de réduire significativement le nombre de dépôts sauvages, améliorant ainsi le cadre de vie des Français et réduisant le coût pour les collectivités en application du principe « pollueur-payeur ».

Source : magazine Ose | ■



TÉMOIGNAGE /

Philippe Barneron, maire de Peyrins (Drôme)

« Sur les trois derniers courriers envoyés, j'ai obtenu une réponse en moins d'une semaine à chaque fois. »

« Je suis maire d'une commune de 2 700 habitants et j'ai découvert cette procédure grâce à des collègues lors du Salon des maires, puis par la gendarmerie locale. La procédure avec les gendarmes a clairement facilité sa mise en œuvre.

Dans notre commune, les dépôts sauvages de déchets sont un problème récurrent, très consommateur de temps et générateur de coûts. J'ai donc décidé d'utiliser cette plateforme, et les résultats ont été convaincants. Le système permet de générer automatiquement des courriers précis et structurés à partir des éléments consignés par la commune. Ils sont ensuite adressés aux auteurs présumés des dépôts.

Ce qui m'a particulièrement marqué, c'est la rapidité des résultats : sur les trois derniers courriers envoyés, j'ai obtenu une réponse en moins d'une semaine à chaque fois. Par exemple, pour un dépôt de plus de 20 m³ de déchets verts, tout a été enlevé en quelques jours.

Aujourd'hui, je recommande vivement cette plateforme à mes collègues maires. C'est un outil efficace, qui fait gagner du temps, réduit les coûts et améliore concrètement la gestion des dépôts sauvages. »

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE LA FROMAGERIE DU REVERMONT

Société à capital variable
Siège social : 495 Route de Véria
39160 BALANOD
Agréée N° 11-733 SIRET :
37773810900034

CONVOCAZIONE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Notre AGO se réunira jeudi 7 mai 2026 9h30 au restaurant La Grange du Pin 01370 VAL-REVERMONT, ordre du jour :

- Rapport du Président et du CA, Présentation des comptes, Rapport du CAC et Approbation des Comptes
- Approbation du budget formation des administrateurs sur l'exercice en cours
- Quitus aux administrateurs
- Dotation des réserves obligatoires
- Dotation des réserves libres et distributions
- Distribution report pour ristourne éventuelle constituée antérieurement
- Renouvellement du tiers sortant du CA
- Ratification de cooptation en CA
- Augmentation du tiers sortant (ouverture d'un ou plusieurs postes)
- Remplacement d'un administrateur
- Constat du départ d'associés coopérateurs et remboursement de leur capital social
- Constatation de la variation du capital social
- Allocation globale pour l'indemnisation des administrateurs
- Renouvellement du CAC
- Conventions réglementées
- Document relatif aux informations sur le prix
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses

Les associés ont la faculté de prendre connaissance à la fromagerie, à partir du 15^{ème} jour précédant l'AG, des rapports du CA, du CAC, du bilan, du compte de résultat, du texte des résolutions proposées, du document donnant des informations sur l'écart entre le prix indiqué lors de la précédente AGO et le prix effectivement payé aux associés-coopérateurs pour leurs apports ainsi que sur les écarts constatés entre ce prix et les différents indicateurs pris en compte dans le règlement intérieur pour fixer les critères et modalités de détermination du prix des apports.

Pour le Conseil d'Administration, le Président, Fabien MARILLER

Par ASSP en date du 18/04/2026 il a été constitué une SCI dénommée :

NOX
Siège social : 7 rue du Pré Millet 39800 BUVILLY Capital : 200 € Objet social : L'acquisition et la location de tous biens mobiliers et immobiliers construits, à construire ou en cours de construction, en pleine propriété, nue-proprété ou usufruit; la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, la gestion par location ou autrement desdits biens acquis; l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet social ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet social et susceptibles d'en favoriser le développement; plus généralement, la réalisation de toutes opérations, de quelque nature que ce soit se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la Société. Gérance : M. DOUBLET Frédéric demeurant 7 rue du Pré Millet 39800 POLIGNY Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LONS-LE-SAUNIER.

AGRI CONSEIL 39

EXPLOITATION AGRICOLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE MENETRIER ERIC

Siège social : 1 Place de l'Ancien Chalet
39300 VANNOZ
Société civile au capital social de 629.900 €
R.C.S. Lons-Le-Saunier
n° 838 792 885

AVIS DE DISSOLUTION

Par décision du 31-03-2026, l'associé a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31-03-2026 et sa mise en liquidation amiable. M. MENETRIER Eric, demeurant 1 Place de l'Ancien Chalet - 39300 VANNOZ est nommé liquidateur. Il lui est conféré les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés au liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Mention sera faite au R.C.S. de Lons-Le-Saunier.

Pour avis, le liquidateur.

AGRI CONSEIL 39

INSERTION CONSTITUTIVE

Suivant acte sous seing privé en date du 23-04-2026 a été constitué le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun dénommé "LA TERRE PENCHÉE". Son siège social est fixé : 2 Rue des Lilas - 39190 AUGEA. Il sera immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS-LE-SAUNIER. GAEC agréé le 15-12-2025, enregistré sous le n°39-1373.

Pour avis, La gérance.

AVIS DE CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Xavier JACQUES Notaire associé à CHAMPAGNOLE le 8 avril 2026 Mr Gabriel, Joseph GARDET, Retraité, né à GILLOIS (39250), le 28 juillet 1944, et Mme Paulette, Emilienne BELLEVILLE, Retraîtée, née à LONS LE SAUNIER (39000), le 1er octobre 1951, son épouse demeurant ensemble à GILLOIS (39250), 6, route des Douraizes. Mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de MENETRU-LE-VIGNOUBLE (39210), le 18 novembre 1972; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure. Ont adopté pour l'avenir le régime de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE prévu par l'article 1526 du Code Civil. Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Me Xavier JACQUES notaire à CHAMPAGNOLE.

Pour unique insertion Me Xavier JACQUES Notaire

AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Par acte reçu par Maître Delphine KLEIN-MAIRE Notaire à LONS LE SAUNIER (CRPCEN 39059), le 23 avril 2026, M. André Alexandre ROBERT, né à CHAUSSIN (39120), le 23/05/1945 et Mme Danielle Ginette Jeanne GUYOT, née à ORGELET (39270), le 16/07/1947, mariés à PIMORIN (39270) le 5 septembre 1970, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts ont procédé à l'aménagement de ladite communauté.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte de commissaire de justice à Maître Delphine KLEIN-MAIRE, notaire à LONS LE SAUNIER (39000), 13, rue Louis Rousseau. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent.

AGRI CONSEIL 39

EXPLOITATION AGRICOLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE BOILLOT

Siège social : Les Grands Champs
39570 BRIOD
Société civile au capital social variable de 125.460 €
R.C.S. Lons-le-Saunier
n° 384 293 262

Par décision du 23-04-2026, l'associé unique a décidé :

- de supprimer dans les statuts la variabilité du capital social,
 - d'augmenter le capital social pour le porter à 250.920 €.
 - d'agréer M. BOILLLOT Louis en tant que nouvel associé exploitant rétroactivement à compter du 15-04-2026,
 - de transformer la société, sans création d'un être moral nouveau rétroactivement à compter du 15-04-2026 en Groupement Agricole d'Exploitation en Commun dénommé GAEC BOILLLOT, Société Civile Particulière, GAEC agréé le 15-04-2026 sous le n°39-1379,
 - de proroger de 45 ans la durée qui est portée à 95 ans.
- Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au R.C.S. de Lons-Le-Saunier.

Pour avis, la gérance

O DE LICES

SAS au capital de 1000 €
Siège social : 1 B RUE DU PRELOT
39100 DOLE
RCS LONS-LE-SAUNIER 911572097

Par décision des associés du 24/06/2025, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 24/06/2025, il a été nommé liquidateur(s) M DEVAUX Cyrille demeurant au 11 rue d'Amont 39290 CHEVIGNY et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social. Mention en sera faite au RCS de LONS-LE-SAUNIER.

Pour avis, la gérance

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 24 avril 2026 il a été constitué une SARL. Dénomination : FLUCHON FRERES PRESTAGRI Capital : 1000 € (apports en numéraire). Siège : 2 Chemin du Nivelet - 39120 ASNANS BEAUVOISIN. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS. Objet : La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement : L'exercice de tous travaux agricoles et ruraux y compris le déneigement et le salage exécutés pour le compte de tiers et toutes opérations commerciales accessoires ou connexes à l'activité agricole ou exercée en milieu rural ; Prestataires de services agricoles et d'aménagements, mises à disposition et organisations de main-d'œuvre, conseil ; L'achat, vente et location de matériels, produits et fournitures agricoles et divers matériaux, transport pour son propre compte de produits et matériaux agricoles et d'aménagements à moins de 100 km ; L'achat, vente de fourrages et de paille ; Les prestations et la vente de tout objet ou matériel susceptibles de faciliter, de stimuler et de promouvoir lesdites activités ; L'acquisition, l'administration, l'exploitation et mise en valeur, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, l'aliénation au moyen de vente, échange ou apport de tous immeubles et biens immobiliers, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément. Gérance : M. FLUCHON Adrien demeurant : 2 Bis Chemin du Nivelet - 39120 ASNANS-BEAUVOISIN et M. FLUCHON Quentin demeurant 7 Rue des Charmilles - 39120 LES HAYS. Immatriculation : RCS de Lons-le-Saunier. Cessions de parts : soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Pour avis, La gérance.

SELARL RUEZ & ASSOCIES
13, Rue Macédonio Melloni
39100 DOLE

ES AVENIR

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Paul BARTHÉN, Notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "SELARL RUEZ & Associés, notaires", titulaire d'un office notarial dont le siège est à DOLE (Jura), 13, rue Macédonio Melloni, le 24 avril 2026 a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : La société a pour objet : la location et la vente (exceptionnelle), l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est : ES AVENIR.

Le siège social est fixé à : DOLE (39100) 9 rue du Petit Fort.

La société est constituée pour une durée de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) années.

Le capital social est fixé à la somme de : SIX CENTS EUROS (600,00 EUR).

Les apports sont en numéraire. Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les gérants de la société sont : Monsieur Sylvain JACQUOT, demeurant 9 rue du Petit Fort à DOLE (39100) et Madame Elodie BERNOUX, demeurant 19 avenue Clémenceau à TAVAUZ (39500). La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de LONS LE SAUNIER.

Pour avis, Le notaire.

AGRI CONSEIL 39

EXPLOITATION AGRICOLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE DES BUIS - DALOZ J.F.

Siège social : 39270 SARROGNA
Société civile au capital social variable de 231.183 €
R.C.S. Lons Le Saunier
n°337 936 827

Par décision du 22-04-2026, l'associé unique a décidé :

- de préciser l'objet des statuts pour y ajouter l'exercice d'activité de production d'électricité d'origine photovoltaïque sur les bâtiments de la société, ainsi que l'exercice d'activités accessoires de nature commerciale et présentant un lien avec l'activité agricole,
 - de préciser le siège social au 1 Rue Principale - 39270 SARROGNA,
 - de proroger de 20 ans la durée qui est portée à 60 ans,
 - de supprimer la variabilité du capital social.
- Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au R.C.S. de Lons-Le-Saunier.

Pour avis, la gérance



annoncelegale@juragricole.com // 03 84 43 03 99

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE FROMAGÈRE LA FRUITIÈRE DU PAYS GRANDVALLIÈRE

Société à capital variable
Siège social : 36 rue de Genève
39150 SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
Agréée N° 11-794
SIRET : 77838835500035

CONVOCAZIONE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Notre AGO se réunira mardi 12 mai 2026 13h45 salle de réunion de la fromagerie, ordre du jour :

1. Rapport du Président et du CA, Présentation des comptes, Rapport du CAC et Approbation des Comptes
 2. Approbation du budget formation des administrateurs sur l'exercice en cours
 3. Quitus aux administrateurs
 4. Dotation des réserves obligatoires
 5. Dotation des réserves libres et distributions
 6. Renouvellement du tiers sortant du CA
 7. Ratification de cooptation en CA
 8. Augmentation du tiers sortant (ouverture d'un ou plusieurs postes)
 9. Remplacement d'un administrateur
 10. Constat du départ d'associés coopérateurs et remboursement de leur capital social
 11. Constatation de la variation du capital social
 12. Allocation globale pour l'indemnisation des administrateurs
 13. Conventions réglementées
 14. Document relatif aux informations sur le prix
 15. Pouvoirs pour les formalités
 16. Questions diverses
- Les associés ont la faculté de prendre connaissance à la fromagerie, à partir du 15^{ème} jour précédant l'AG, des rapports du CA, du CAC, du bilan, du compte de résultat, du texte des résolutions proposées, du document donnant des informations sur l'écart entre le prix indiqué lors de la précédente AGO et le prix effectivement payé aux associés-coopérateurs pour leurs apports ainsi que sur les écarts constatés entre ce prix et les différents indicateurs pris en compte dans le règlement intérieur pour fixer les critères et modalités de détermination du prix des apports.

Pour le Conseil d'Administration, le Président, Christophe LONCHAMPT

AGRI CONSEIL 39

EXPLOITATION AGRICOLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE VOLATIER RENARD

Siège social : 252 Rue du Pontot
39140 RUFFEY-SUR-SEILLE
Société civile au capital social de 863.800 €
R.C.S. Lons Le Saunier
n°927 814 764

Par décision du 27-04-2026, les associés ont décidé à l'unanimité :
- de préciser l'objet social de la société pour y ajouter l'exercice d'activités accessoires de nature commerciale et présentant un lien avec l'activité agricole,
- d'accepter la démission des fonctions de cogérant présentée par M. VOLATIER Pascal qui prend la qualité d'associé non exploitant à compter du 30-04-2026.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention sera faite au R.C.S. de Lons-le-Saunier.

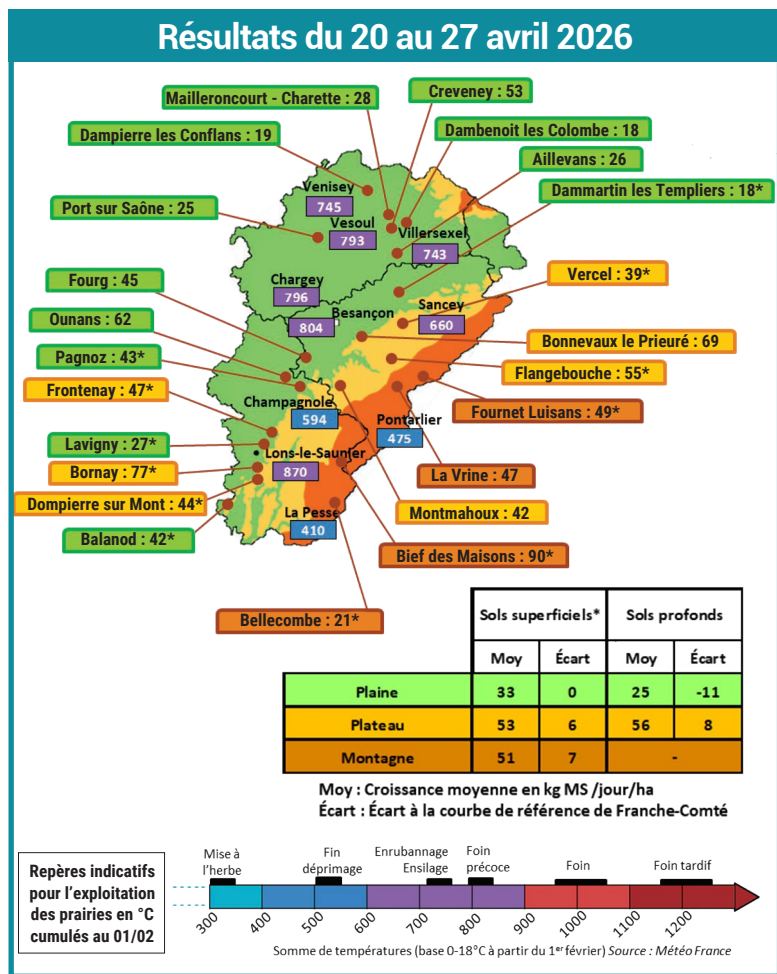
Pour avis, la gérance

PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE

M. Olivier BERTRAND, gérant la Société SARL BERTRAND, dont le siège social est situé 2 rue de bellegarde à Saint Amour (39) a déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire, sise au 170 route de Voiteur sur la commune de Lons le Saunier sur la parcelle cadastrée 187 AN de 3330m2 Modification d'un bâtiment existant avec façades en crépis et bardage métallique. Superficie du bâtiment de 715m2, comprenant : - Un salon d'accueil de 17,46m2- 5 salons de présentation d'environ 25m2 chacun.- Une Salle de cérémonie de 120 places dont 4 PMR et d'une surface de 172m2.- Partie technique de 60m2 avec salle de préparation de 43 m2 et d'une salle de soin de 17m2.- Un garage et stockage de 64m2.- Un Parking : 33 places dont 1 pour les personnes à mobilité réduite.- Horaires d'ouverture 9h-21h- Date envisagée de l'ouverture au public : été 2027 Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal concerné et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST).

MÉTÉO DE L'HERBE DU 20 AVRIL AU 27 AVRIL 2026

Temps de pousse !



Avec la hausse des températures en journée, les croissances d'herbe s'activent. Les phases de déprimage (stade pissenlits en fleurs) vont pouvoir se réaliser en montagne après des mises à l'herbe récentes. En secteur plaine et premiers plateaux, les rotations au pâturage se poursuivent ; surveiller les parcelles à plus de 15 cm herbomètre (ou ¾ botte) qui seront à débrayer pour la fauche.

ont démarré, offrant la possibilité de réaliser des premiers stocks et de dégager des surfaces de pâturage complémentaires. Le vent du nord active aussi le dessèchement des sols sans précipitations notables annoncées hormis quelques faibles risques de pluie ou d'orages à confirmer.

Groupe Herbe Franche-Comté

Les premières récoltes, le plus souvent enrubannées ou ensilées

Repères conduite troupeau	39 Foins	39 Ensilage	25-90 Foins	25-90 Ensilage	70 Foins Enrubannage	70 Ensilage
Lait par vache (kg / VL)	25.8	27	27	29.7	27.1	30.1
TB (g / kg)	37.3	40.1	38.2	39.7	36.9	39.3
TP (g / kg)	34	33.9	34	34	34.5	34.3
Coût total ration (€ / 1000 kg de lait)	121	165	124	132	101	132
Coûts concentrés & mxr (€ / 1000 kg de lait)	66	103	70	71	68	80
g concentrés / kg de lait	182	250	177	171	189	215

// EN BREF

Des luttes naturelles avec un traitement lumineux

Le traitement lumineux est une méthode pour réaliser des luttes naturelles de printemps avec des brebis de races saisonnées. Le suivi rigoureux du protocole est indispensable sous peine d'échec. Celui-ci commence avec des brebis en bergerie. Un éclairage spécifique est appliqué pour simuler des jours longs pendant au moins soixante-dix à quatre-vingt-dix jours. La bergerie est alors éclairée pendant seize heures consécutives, de 6 h à 22 h par exemple. L'utilisation de néons blancs ou de lampes à LED est fortement conseillée car moins consommateurs d'électricité. Un programmeur, peu onéreux, fiabilise le protocole. Un aménagement électrique spécifique est indispensable car une luminosité de 200 lux doit être mesurée au niveau de l'œil de la brebis.

Des jours courts pour simuler l'automne
Après cette période de jours longs pour simuler le printemps, la période de jours courts doit durer au minimum cinquante jours. Elle se fait naturellement si elle démarre avant la mi-mars. Dans ce cas, les brebis peuvent donc être remises à l'herbe car la durée du jour ne dépasse pas douze heures. Si elles sont en bergerie, attention de bien respecter un temps d'extinction totale de douze heures sans lumière parasite. Pour des mises en lutte après le 15 avril, un ajout de mélatonine ou bien la réalisation de l'obscurité complète de la bergerie pendant huit à douze h (souvent difficile à réaliser) est obligatoire.

Pour en savoir plus, une fiche Ciirpo est disponible sur idele/ciirpo.fr : « Traitement lumineux : le protocole à suivre rigoureusement » sur idele.fr

Equipe technique ovine de Bourgogne-Franche-Comté et Laurence Sagot (Institut de l'Elevage/CIIRPO)

Les activités du CIIRPO sont financées par l'Union Européenne et les conseils régionaux Nouvelle-Aquitaine et Région Centre-Val de Loire

INFO PRAIRIES

Station de Pontarlier
26.04.2026 (repère 01.01) apport d'azote 200° : atteint le 5 mars 2026
26.04.2026 (repère 01.02) : 474°

Station d'Arbois
26.04.2026 (repère 01.01) apport d'azote 200° : atteint le 7 février 2026
26.04.2026 (repère 01.02) : 854°

Station de Champagne
26.04.2026 (repère 01.01) apport d'azote 200° : atteint le 22 février 2026
26.04.2026 (repère 01.02) : 594°

Station de Lons-le-Saunier
26.04.2026 (repère 01.01) apport d'azote 200° : atteint le 7 février 2026
26.04.2026 (repère 01.02) : 870°

Station de La Pesse
26.04.2026 (repère 01.01) apport d'azote 200° : atteint le 9 mars 2026
26.04.2026 (repère 01.02) : 410°

Station de Saint-Julien-sur-Suran
26.04.2026 (repère 01.01) apport d'azote 200° : atteint le 12 février 2026
26.04.2026 (repère 01.02) : 707°

Station de Tavaux
26.04.2026 (repère 01.01) apport d'azote 200° : atteint le 10 février 2026
26.04.2026 (repère 01.02) : 805°
Repère des 200° sur la base du 1er janvier (apports d'azote).

Pour rappel au niveau des autres repères de températures (repère 1er février), on a un démarrage de la végétation vers 200-250°. Il faut prévoir la mise à l'herbe vers 300-350° et arrêter le déprimage avant 500°. Pic de croissance de l'herbe vers 650°. Enfin, le stade début épiaison (repère pour la date de fauche) pour les prairies à bonne productivité est de 800°, le stade foins début floraison à 1000° et le stade floraison à 1200°. (Cumuls calculés à partir du 1er janvier et 1er février, base 0-18°C, à partir des températures moyennes journalières - Source : Météo France - Traitement chambre d'agriculture du Jura).

Renseignements : Sylvie Bombrun au 03-84-52-45-45 ou 07-87-05-44-84

ATTENTION ! EN RAISON DU JEUDI DE L'ASCENSION : Dernier délai mardi 12 mai à 12h pour une parution PAPIER de vos annonces légales le vendredi 15 mai